

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

1. ADHESION DE LA COMMUNE DE VICQ AU RESEAU AU FIL DES PAGES 78

Selon la chartre, chaque conseil municipal des communes adhérentes doit délibérer sur l'adhésion d'une nouvelle commune. La commune de VICQ souhaite entrer dans le réseau « AU FIL DES PAGES 78 » à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Le Comité de pilotage a voté à l'unanimité l'entrée de la commune de VICQ dans le réseau « AU FIL DES PAGES 78 ».

Le Conseil Municipal approuve l'entrée de la commune de VICQ au réseau « AU FIL DES PAGES » à compter du 1^{er} janvier 2015.

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT pour l'année 2014

Une demande de la Communauté Cœur d'Yvelines en date du 30 septembre 2014 concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2014 approuvé par le conseil communautaire en date du 24 septembre 2014,

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2014.

3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet d'Ile-de-France a envoyé un courrier en date du 19 Novembre 2014 reçu le 20 novembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France. Les périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspondent :

- ni aux bassins de vie constatés par l'INSEE,
- ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- ni aux ententes déjà mises en place,
- ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet ;

A collection of handwritten signatures and initials in various colors (black, blue, red) and styles, including 'AD', 'SD', 'IP', 'N N', and others, some with a small '1' written below them.

Le Conseil Municipal de Méré rend un avis favorable sur le périmètre actuel et un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

4. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Le Maire de Méré rappelle qu'une délibération instituant les montants de primes du régime indemnitaire du personnel communal a été prise le 4 Juin 2003.

Il propose d'augmenter les coefficients multiplicateurs des montants de référence, au maximum autorisé par la loi afin d'améliorer le crédit global d'affectation des primes et de permettre l'augmentation de certaines primes pour le personnel communal, selon sa valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter le régime indemnitaire tel que modifié ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2015.

5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a la nécessité de créer un emploi d'agent technique au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent technique à temps complet, emploi permanent, à raison de 35 heures, pour des fonctions d'entretien des espaces verts, plomberie, électricité et autres, à compter du 18 décembre 2014.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique, au maximum sur l'indice brut.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE – COLLEGE MAURICE RAVEL A MONTFORT L'AMAURY – CLASSE DE 4^{ème} et de 3^{ème}

Une demande de subvention a été formulée par le collège Maurice Ravel en date du 14 octobre 2014 pour un voyage scolaire en Italie avec un groupe de 36 élèves de quatrième et de troisième dans le but de découvrir la ville de Rome,

Les collégiens de Méré sont au nombre de 7.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas attribuer de subvention pour le voyage scolaire en Italie par le collège Maurice Ravel du 8 au 12 mars 2015.

SD GNI JP P A CB AS MA AL 2

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE – COLLEGE MAURICE RAVEL A MONTFORT L'AMAURY – CLASSE DE 6^{ème}

Une demande de subvention a été formulée par le collège Maurice Ravel en date du 22 septembre 2014 pour un stage de pleine montagne en France à La Toussuire (73) avec un groupe de 190 élèves de 6^{ème} dans le but de découvrir la pleine montagne,

Les collégiens de Méré sont au nombre de 15,

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas attribuer de subvention pour le stage de pleine montagne à la Toussuire (73) organisé par le collège Maurice Ravel du 11 janvier au 17 janvier 2015.

8. PARTICIPATION A LA CLASSE TRANSPLANTEE PREVUE A LONDRES – FIN MAI/DEBUT JUIN 2015 POUR LES ELEVES DE CM1

Une demande formulée par l'école primaire de Méré pour une classe transplantée à Londres prévue fin mai/début juin 2015 pour la classe de CM1 de Madame LEREBOUR.

Le nombre d'enfants prévu est de 23 élèves et de 2 accompagnateurs.

Le cout total du séjour est de 11 735.00 € soit un montant d'environ 510 € par enfant.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une participation de 200 € par élève pour la classe transplantée prévue à Londres, fin mai/début juin 2015 pour un séjour de 5 jours – 4 nuits.

9. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 Juillet 1990 fixent les conditions d'attribution par les collectivités locales, des indemnités de conseil aux Comptables du Trésor.

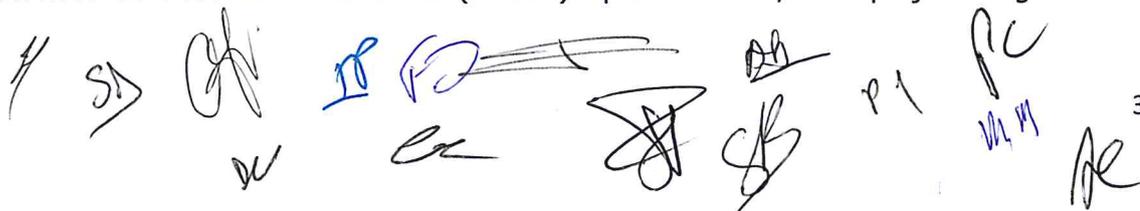
Une lettre de Madame le receveur principal, Madame Dominique CAFAREL est arrivé en mairie en date du 02 décembre 2014,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Madame le receveur principal, Madame Dominique CAFAREL, une indemnité au taux maximum, soit pour 2014, la somme de 620.97 €.

10. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LES NAP (nouveaux rythmes scolaires)

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation



élaboré par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

L'organisation pour la rentrée 2014 a été mise en place avec une gratuité sur l'année 2014. Il convient donc pour l'année 2015 de fixer la tarification des NAPS.

Le Conseil Municipal décide de fixer (pour 17 voix et abstention 1 voix) la participation financière des parents pour l'inscription d'un enfant aux NAPS (nouveaux rythmes scolaires), avec un paiement à compter du 3 février 2015, selon le tableau joint :

Pas de remboursement en cas d'absence non justifié.

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour / semaine
<i>Montant par mois et par enfant</i>	24 €	18 €	12 €	6 €

La commune prend à sa charge 30 % et ne fait donc pas payer le cout réel de cette dépense.

11. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DU CONSEIL GENERAL RELATIVES A LA CREATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE PISTES ET DE BANDES CYCLABLES ET D'UN CHEMINEMENT PIETONS LE LONG DE LA RD 76 ET 912

Une demande du Conseil Général a été déposée en date du 12 novembre 2014 pour la signature de conventions relative à la création, la gestion et l'entretien de pistes et de bandes cyclables et d'un cheminement piétons le long des RD 76 et 912

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de ces conventions par le maire.

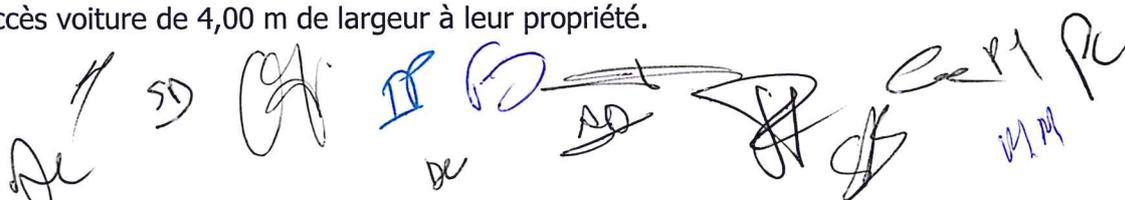
12. ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE' DEPARTEMENTALE 78

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénier Y' départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence d'Ingénier Y' Départementale et d'en approuver ses statuts.

13. DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, DE SON DECLASSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter une partie du domaine public, de le déclasser afin de permettre sa cession.

Il s'agit de céder une bande de terrain de 16m² appartenant à la parcelle section B n°1784p (école) aux riverains (Monsieur et Madame BONNUIT) afin de permettre la création d'un accès voiture de 4,00 m de largeur à leur propriété.



Le document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre FONCIER-EXPERTS sis 22, Rue Louis de Cossé-Brissac 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU.

L'estimation de la valeur du bien a été établie par Monsieur l'Inspecteur de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Le Conseil Municipal, constate la désaffectation de cette bande de terrain à l'usage du public. Il prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle de terrain et prononce l'intégration dans le domaine privé de cette parcelle de terrain.

14. REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 27 mars 2014 doit rendre caducs les POS encore existants au 31 décembre 2015. La commune serait alors soumise au Règlement National d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016. Si la commune engage la révision du POS valant élaboration du PLU, elle dispose d'un délai de trois ans à compter du 27 mars 2014 pour élaborer son document d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision du POS actuel est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnelle) pour la Commune qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et facilite les négociations avec les autorités de l'État et les partenaires. En particuliers le PLU permettra de mettre le POS, approuvé le 02/12/1976, révisé les 22/07/1984 et 06/09/1991, modifié le 26/03/1993 – 25/03/1994 – 03/06/1996 – 22/03/1998. Révision amplifiée le 21/12/2009, modifié le 03/06/2010, en compatibilité avec la nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les Schémas régionaux (SDRIF, SRCE...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, de lancer la concertation prévue à l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

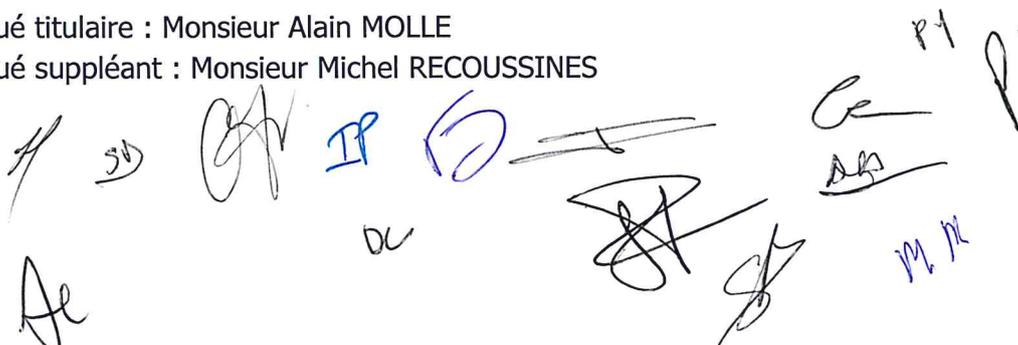
15. NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SILY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner des candidats pour représenter la commune de Méré au SILY (syndicat intercommunal Du Lycée de la Queue les Yvelines)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a nommé :

Délégué titulaire : Monsieur Alain MOLLE

Délégué suppléant : Monsieur Michel RECOUSSINES



16. DEROGATION POUR LE MAINTIEN TRANSITOIRE DES COMMUNES DU SEY EN REGIME URBAIN

Une liste des communes rurales nous a été adressée par la Préfecture par courrier du 5 septembre impactant 96 communes sur les 200 communes adhérentes au SEY.

Les autorités concédantes de distribution d'électricité doivent délibérer pour demander une dérogation à l'application du régime rural pour les 96 communes classées en régime rural,

Le SEY a signé le 5 février 2014 un avenant n°22 s'appliquant sous le régime urbain et définissant des conditions financières d'investissements dont la réalisation ne peut être effectuée que dans le cadre du contrat de concession actuel (Maîtrise d'ouvrage d'ERDF) pour la période de 2014 à 2017,

Le Conseil Municipal informe le SEY de maintenir transitoirement le régime urbain (conformément à notre cahier des charges) des 96 communes citées dans la liste annexée et de soustraire transitoirement le SEY, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale, et ce en application de l'article 2 du décret n°2013-46 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Le maintien en régime dérogatoire ne pourrait prendre fin qu'après la signature d'un avenant avec ERDF afin de mettre en conformité juridique les documents contractuels actuels établis en régime urbain notamment le cahier des charges et les avenants qui régissent nos engagements réciproques avec ERDF.

17. NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL ET NOUVELLE TARIFICATION

La commune a décidé de fixé des nouveaux tarifs et durées des concessions des cases de columbariums, des passages en caveau provisoire, de la vacation funéraire, des alvéoles suite à la création du nouveau cimetière.

Le conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'approbation du nouveau règlement du cimetière communal et la nouvelle tarification.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, scattered across the page. The initials include 'SD', 'IP', 'AD', 'PC', 'DC', 'Al', and 'M'. Some are accompanied by stylized scribbles or full signatures.